

Certification des comptes des collectivités locales nécessaire mais difficile à mettre en oeuvre

L'iFRAP nous transmet l'information suivante :

Une procédure analogue à la certification des comptes de l'Etat est en projet pour les Collectivités Locales. Un audit des procédures comptables et de la sincérité des comptes de ces collectivités est effectivement nécessaire : Rappelons-nous que toute association recevant plus de 153 000 € de fonds publics doit faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes indépendant. Or tous les fonds que manient les collectivités locales sont des fonds publics : nos impôts ou les dotations de l'Etat.

Certes, il existe déjà le contrôle des paiements par les Comptables Publics, mais ce contrôle se borne au contrôle des paiements, **il n'est pas celui de la sincérité des comptes publiés.**

Assurément, l'audit tel qu'on l'applique aux entités privées est nécessaire pour assurer la fiabilité des comptes publiés par les collectivités publiques.

Mais qui effectuera cet audit? Les Cours Régionales des Comptes sont apparemment tout-à-fait désignées, mais on peut douter de leurs possibilités à aligner les personnels qualifiés en nombre suffisant.

Les comptables du Trésor ? Mais ils ne sont pas indépendants !

Alors, des professionnels indépendants ? Pourquoi pas ? Il y aura un coût bien sûr, mais c'est le coût d'une information effective et sincère des contribuables, et ce coût, on le fait bien supporter, sans dommage, aux associations de la Société Civile.

Sujet important à creuser.